



STATUTS

Association Sportive du Golf d'Agde Le Cap

Domiciliée 4 avenue des Alizés 34300 Agde.

Agrément ministériel au titre des activités sportives n° S-006-2001 du 17/01/2001

INSEE SIREN 447 762 956 SIRET 447 956 00012 le 17/09/1998

Référence Sous-Préfecture de Béziers W 341000885 le 08/02/2010

Mis à jour en Assemblée Générale Extraordinaire le 18 mars 2017

ARTICLE 1 - DÉFINITION

L'Association dite Association Sportive du Golf d'Agde Le Cap est une association Loi 1901 régie par les lois et règlements en vigueur et par les présents statuts.

Cette association affiliée à la Fédération Française de Golf, s'engage à respecter les dispositions obligatoires imposées par la FFG.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé au Golf du Cap d'Agde, 4 avenue des Alizés 34300 Cap d'AGDE. Il peut être transféré en un tout autre lieu de cette ville par simple décision du bureau et dans une autre localité par décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 2 - OBJET

L'Association a pour objet de mener toute action permettant à ses membres la pratique du Golf et notamment :

- Elle accomplit les démarches pour l'obtention des licences de ses membres.
- Elle gère le handicap de ses membres
- Elle assure une liaison permanente avec le gestionnaire du golf auprès duquel elle représente ses membres

Elle doit respecter et faire respecter les statuts et règlements fédéraux

Elle doit assurer en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense, s'interdire toute discrimination illégale et veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique Sportif Français

Elle met en œuvre tous les moyens nécessaires au développement du sport de golf en compétition et des disciplines associées

- Organisation des compétitions en accord avec le gestionnaire du golf
- Formation des équipes pour les compétitions
- Entraînement des joueurs et organisation de leurs déplacements
- Participation à la formation des golfeurs néophytes
- Organisation de voyages golifiques et de réceptions interclubs

Elle met en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour obtenir des subventions publiques auprès des collectivités locales et territoriales et des services déconcentrés du Ministère des Sports pour financer ses activités et son développement

ARTICLE 3 - COMPOSITION

A°) Admission des membres

L'Association se compose :

- De membres actifs. La qualité de membre actif est acquise après versement de la cotisation annuelle. Seuls les cotisants annuels au Golf du Cap d'Agde peuvent être membres actifs de l'association
- De membres d'honneur, ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association. Ils peuvent assister aux assemblées générales avec voix consultatives.
- De membres honoraires, personnes physiques ou morales qui par leurs dons aident financièrement l'association

B°) Radiation

La qualité de membre actif se perd

- Par démission
- Par radiation prononcée par le Bureau ou le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation annuelle ou motif grave. Dans ce cas l'intéressé pour sa défense sera invité à se présenter devant le Conseil d'Administration et devra donner toutes les explications utiles

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 6 à 10 membres, tous élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de deux ans

Leur mandat expire à la date de l'Assemblée Générale qui statue sur les comptes de l'exercice. Ils sont rééligibles

La représentation des femmes est garantie au sein du conseil d'Administration. Leur nombre reflète la composition de l'Assemblée Générale

Sont éligibles à ce conseil, toute personne majeure, licenciée à la FFG et membre de l'association à l'exception :

- Des personnes de nationalité française condamnées à une peine faisant obstacle à leur inscription sur les listes électorales
- Des personnes de nationalités étrangères condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français fait obstacle à son inscription sur les listes électorales

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges, les membres du Conseil d'Administration peuvent procéder par cooptation au remplacement des manquants. Cette désignation devra être confirmée par un vote de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi cooptés prendront fin à l'époque où aurait du normalement expirer les mandats de ceux qu'ils remplacent

Les membres du Conseil ne peuvent recevoir aucune rémunération en raison de leur fonction, mais ils peuvent obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association, sur justificatifs dans le cadre du budget voté en Assemblée Générale

Il sera tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et dépenses de l'Association

Tout contrat ou convention passé entre l'Association d'une part et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, sera soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale

Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus à l'exclusion de ceux réservés aux Assemblées Générales des membres

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix des personnes présentes. Le vote doit avoir lieu à bulletin secret pour toutes questions portant sur les personnes. Si une proposition mise au voix obtenait une égalité des suffrages, la voix du Président serait prépondérante

La convocation du Conseil d'Administration est obligatoire lorsqu'elle est demandée par trois de ses membres

Le secrétaire rédigera les procès-verbaux de chaque réunion, les fera contresigner par le Président et les conservera par ordre chronologique

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé d'un Président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier. Ce bureau est élu pour la durée du mandat des administrateurs. La désignation des membres du bureau se fait par vote à bulletin secret

Le Bureau dispose des pouvoirs généraux d'administration et de gestion

Le Conseil d'Administration choisit parmi les membres actifs une « Commission Sportive » composée de 5 à 10 membres en plus des membres du bureau qui en font partie de droit

D'autres commissions peuvent être créées en fonction des besoins

Le Président convoque le Conseil d'Administration au moins une fois par trimestre soit un minimum de quatre réunions annuelles

ARTICLE 5 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres actifs de l'association ayant acquitté pour l'année en cours leurs cotisations. Chaque membre peut se faire représenter par son conjoint ou un autre membre muni d'un pouvoir écrit.

Elle se réunit sur convocation du Conseil d'Administration, par affichage dans les locaux du golf et par mail, adressée aux membres, 15 jours au moins à l'avance, dans les deux mois suivants l'exercice social correspondant à l'année civile.

La convocation d'une Assemblée Générale est obligatoire à la demande d'au moins un quart de ses membres

La convocation mentionne l'ordre du jour qui doit comporter au moins

- Lecture et approbation du rapport sur la gestion morale et sportive de l'Association
- Lecture et approbation du rapport sur la situation financière
- L'approbation des comptes de l'exercice clos
- L'approbation du projet sportif
- Le vote du budget de l'exercice suivant
- Le montant de la cotisation annuelle des membres
- Le cas échéant, l'élection des membres du Conseil d'Administration

En outre elle délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour à la demande signée de vingt membres de l'association déposées au secrétariat dix jours au moins avant la réunion

Le bureau de l'Assemblée est celui du Conseil

ARTICLE 6 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, dissoudre l'Association, attribuer ses biens, ou fusionner avec toutes autres associations de même objet.

Elle est convoquée par le Conseil d'Administration par affichage dans les locaux du golf et par mails adressés aux membres au moins quinze jours avant la date fixée. En cas de dissolution un ou plusieurs liquidateurs seront désignés.

Une telle assemblée devra être composée du quart au moins des membres actifs. Il devra être statué à la majorité des deux tiers des voix des membres présents. Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre de l'association au moyen d'un pouvoir écrit

Une feuille sera émargée et certifiée par les membres du Bureau

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée, sur une première convocation,

elle sera à nouveau convoquée, tant par un avis individuel que par une insertion dans un journal local à quinze jours d'intervalle, et lors de cette nouvelle réunion elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de présents

ARTICLE 7 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations de membres
- Les subventions de l'État et des Collectivités territoriales
- Les droits d'inscriptions aux compétitions
- Toutes les ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires

Le Conseil d'Administration gère les fonds dont il dispose et peut ouvrir tous comptes bancaires ou postaux sous la signature du Président ou du Trésorier

Le Trésorier tient une comptabilité pour un exercice comptable de douze mois à la date du 31 décembre

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration qui le fera approuver par l'Assemblée Générale

Ce règlement est destiné à fixer des points non prévus aux statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne, au rôle et au fonctionnement du Conseil d'Administration, du bureau de la commission sportive et d'autres commissions

ARTICLE 9 DISPOSITIONS FINALES

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 21/01/2006 conformément à la législation en vigueur et ont été déposés à la Sous-Préfecture de Béziers.

Ces statuts ont été complétés et mis à jour en Assemblée Générale Extraordinaire le 18 mars 2017 notamment pour les articles 7 et 8 élargissant le recours à la messagerie électronique pour les informations des membres et leurs convocations